

LE CONSEIL MEDICAL REUNI EN FORMATION RESTREINTE

DECRET n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cas de saisine	Situation antérieure	Situation nouvelle (Conseil Médical réuni en formation restreinte-CMFR-)
Prolongation du CMO au-delà de 6 mois	Saisine du CMD	<p>▶ Pas de saisine du CMFR <i>L'employeur doit faire procéder <u>au moins une fois au-delà de 6 mois</u> de CMO continus à l'examen de l'agent par un médecin agréé</i></p> <p>▶ Saisine du CMFR seulement si l'employeur ou l'agent contestent les conclusions du médecin agréé</p>
Réintégration après 12 mois de CMO	Saisine du CMD	<p>▶ Saisine obligatoire du CMFR Le dossier doit comporter une attestation médicale d'un médecin agréé précisant que l'agent est apte à reprendre ses fonctions</p>
1^{ère} demande d'un CLM, CGM ou CLD	Saisine du CMD	<p>▶ Saisine obligatoire du CMFR</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la demande de l'agent : l'agent adresse sa demande accompagnée d'une attestation médicale d'un médecin précisant que l'agent est susceptible de bénéficier d'un congé de longue maladie - A la demande de l'administration : l'administration saisit le médecin de prévention qui doit établir un rapport
Renouvellement d'un CLM, CGM ou CLD	Saisine du CMD	<p>1. En cours de CLM, CGM ou CLD à la demande de l'agent</p> <p>▶ Pas de saisine du CMFR</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agent adresse sa demande de renouvellement à son employeur accompagnée d'une attestation médicale précisant la durée de la prolongation dans la limite de 3 à 6 mois. <p><i>L'employeur doit faire procéder <u>au moins une fois par an</u> à un examen de l'agent par un médecin agréé</i></p> <p>▶ Saisine du CMFR seulement si l'employeur ou l'agent contestent les conclusions du médecin agréé</p> <p>2. En cours de CLM/CLD /CGM à la demande de l'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen par un médecin agréé à l'issue de chaque <u>période</u> <p>▶ Saisine obligatoire du CMFR</p> <p>2. Après épuisement des droits à rémunération à plein traitement (1 an pour le CLM, CGM, 3 ans pour le CLD)</p> <p>▶ Saisine obligatoire du CMFR</p> <p>L'agent adresse sa demande de renouvellement à son employeur accompagnée d'une attestation médicale précisant la durée de la prolongation dans la limite de 3 à 6 mois.</p> <p><i>L'employeur doit faire procéder <u>au moins une fois par an</u> à un examen de l'agent par un médecin agréé</i></p>

Renouvellement d'un CITIS	Saisine de la CDR	<p>► Pas de saisine du CMFR <i>L'employeur doit faire procéder au-delà de 6 mois de CITIS <u>au moins une fois par an</u> à l'examen de l'agent par un médecin agréé</i></p> <p>► Saisine du CMFR seulement si l'employeur ou l'agent contestent les conclusions du médecin agréé</p>
Réintégration à l'issue des droits à CLM/CGM ou CLD	Saisine du CMD	<p>► Saisine obligatoire du CMFR Le dossier doit comporter une attestation médicale d'un médecin agréé précisant que l'agent est apte à reprendre ses fonctions</p>
Réintégration pendant une période de CLM/CGM ou CLD	Saisine du CMD	<p>► Pas de saisine du CMFR avant expiration des droits L'agent doit présenter une attestation médicale précisant qu'il est apte à reprendre ses fonctions (une reprise anticipée avant l'expiration de la période est possible sur présentation d'une attestation)</p>
Disponibilité pour raison de santé et renouvellement	Saisine du CMD	<p>► Saisine obligatoire du CMFR ► Saisine obligatoire du CMFR pour le renouvellement à l'issue de chaque période</p>
Reclassement	Saisine du CMD ou de la CDR	<p>► Saisine obligatoire du CMFR</p>
1^{ère} demande Temps partiel pour raison thérapeutique	Saisine du CMD ou de la CDR si avis divergent du médecin traitant et du médecin agréé	<p>► Pas de saisine du CMFR</p>
Renouvellement du TPT	Saisine du CMD ou de la CDR si avis divergent du médecin traitant et du médecin agréé	<p>► Pas de saisine du CMFR <i>L'employeur doit faire procéder à l'examen de l'agent par un médecin agréé au-delà de 3 mois de TPT</i></p> <p>► Saisine du CMFR seulement si l'employeur ou l'agent contestent les conclusions du médecin agréé</p>